

N° 259. — ARRÊTE promulguant les décrets du 24 mai 1898, portant modification du décret du 4 juillet 1896 sur les Administrateurs coloniaux et organisant le personnel des Secrétariats généraux des Colonies.

(Du 11 août 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 59 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les instructions faisant l'objet de la circulaire ministérielle du 8 juin 1898 n° 24 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont promulgués dans les Etablissements français de l'Océanie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les deux décrets du 24 mai 1898, l'un portant modification du décret du 4 juillet 1896 sur les Administrateurs coloniaux, l'autre portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies.

Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 11 août 1898.

Signé : G. GALLET.

RAPPORT au Président de la République française.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un décret du 11 octobre 1892 a constitué en cadres locaux, indépendants les uns des autres, le personnel des Directions de l'Intérieur qui, précédemment, formait un cadre unique pour toutes les colonies, la Cochinchine exceptée.

Cette réforme, inspirée par une idée de décentralisation, avait pour but de donner à chacune de nos possessions d'outre-mer une administration locale propre, dont les membres, destinés pour la plupart à faire toute leur carrière administrative sur place, devaient